



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Cadre de gouvernance en matière d'intelligence artificielle

Cour supérieure du Québec

Septembre 2025

1. Introduction

L'intelligence artificielle (IA) regroupe un vaste ensemble de technologies permettant à des systèmes informatiques d'exécuter, de manière automatisée, certaines tâches habituellement associées aux capacités cognitives humaines, telles que l'analyse d'information, la rédaction de textes ou de courriels, la reconnaissance de structures ou encore la traduction.

Au sein de ce domaine, l'intelligence artificielle générative se distingue par sa capacité à produire de nouveaux contenus, comme des textes, images, sons ou vidéos, à partir de données d'entraînement de grande envergure. Les modèles de langage en sont une application spécifique, conçus pour comprendre des requêtes formulées en langage clair et générer des réponses textuelles cohérentes.

Il est indéniable que l'IA s'intègre désormais dans de nombreuses sphères de nos vies personnelles et professionnelles, et le système de justice n'y échappe pas. L'on observe d'ailleurs une utilisation croissante d'outils faisant appel à l'IA devant les tribunaux, qu'il s'agisse des parties elles-mêmes, leur procureur et même certains juges.

Lorsqu'ils sont adéquatement utilisés, ces outils peuvent représenter des gains d'efficacité importants, en facilitant et en optimisant l'exécution de plusieurs tâches répétitives ou techniques. Toutefois, leur utilisation pose aussi des risques sérieux d'erreurs, de biais algorithmiques ou d'hallucinations, ainsi que des enjeux liés au respect des principes fondamentaux.

C'est pourquoi la Cour supérieure du Québec estime qu'un encadrement rigoureux et adapté au contexte judiciaire s'avère essentiel pour assurer que l'acquisition, le déploiement, la configuration et l'utilisation de l'IA s'effectuent de manière sécuritaire et conforme aux valeurs de notre institution.

2. Vision

Conformément aux priorités définies dans son Plan stratégique 2024-2029, la Cour supérieure du Québec entreprend des actions concrètes afin de favoriser une utilisation raisonnée des nouvelles technologies, dont l'IA.

Elle est ainsi le premier tribunal judiciaire de la province à mettre officiellement en place un projet pilote d'utilisation de l'IA pour soutenir et faciliter certaines tâches administratives, linguistiques et documentaires de ses juges.

Ce document établit les lignes directrices qui encadrent cette démarche, afin d'assurer un déploiement responsable, transparent et prudent, dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité, d'indépendance et d'intégrité du système judiciaire. La Cour supérieure privilégie une approche graduelle avec un environnement de type « bac à sable », permettant un déploiement initial restreint et, en fonction des résultats obtenus, un éventuel élargissement.

3. Principes directeurs

3.1 Transparence et confiance du public

La publication d'un cadre de gouvernance vise à démontrer que l'IA est utilisée de façon responsable et rigoureusement encadrée, afin de maintenir et de préserver la confiance du public envers la Cour et ses juges.

3.2 Indépendance judiciaire

L'utilisation de l'IA ne doit en aucun cas compromettre le principe constitutionnel et fondamental de l'indépendance judiciaire, tant dans ses dimensions individuelles qu'institutionnelles. L'indépendance judiciaire garantit notamment la

liberté et la responsabilité de tout juge de trancher une affaire selon sa conscience, sans intervention externe indue¹.

3.3 Soutien à l'exercice des fonctions judiciaires

Le projet pilote vise exclusivement à soutenir l'exercice des fonctions judiciaires et administratives des juges en facilitant l'exécution de certaines tâches préalablement identifiées. Il ne vise aucunement à automatiser le raisonnement juridique ni à remplacer les juges dans leur rôle décisionnel.

3.4 Éthique et déontologie

L'établissement du cadre de gouvernance tient compte des [*Principes de déontologie judiciaire*](#) applicables aux juges de nomination fédérale et des recommandations du Conseil canadien de la magistrature en matière technologique, y compris les [*Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle*](#) dans les tribunaux canadiens et le [*Plan directeur sur la sécurité de l'information judiciaire*](#).

3.5 Prudence

L'IA doit être utilisée avec prudence et discernement. Le contenu généré doit toujours faire l'objet d'une vérification rigoureuse par les utilisateurs (juges et avocats à leur soutien) en raison du risque d'erreurs, d'énoncés inexacts ou d'hallucinations.

3.6 Responsabilité

L'IA est un outil de soutien et ne doit pas remplacer le jugement professionnel ni le processus décisionnel judiciaire. Les utilisateurs doivent conserver leur esprit critique quant aux résultats générés et demeurer vigilants. En toute circonstance, les utilisateurs demeurent responsables de l'utilisation du contenu généré par l'IA.

¹ [*Principes de déontologie judiciaire*](#), art. 1.A.1, et 1.A.3.

4. Portée du projet pilote

Le projet pilote mis en place par la Cour supérieure consiste au déploiement d'agents conversationnels configurés spécifiquement pour les fins de ce projet.

Ces agents tirent leurs connaissances principalement des lois et de documents internes préparés par les juges de la Cour supérieure et le personnel de soutien de la Cour, spécialement mis en page pour en améliorer le traitement par l'IA. Des instructions spécifiques ont été rédigées pour améliorer la fiabilité des résultats et rendre le comportement des agents plus prévisible.

Tâches visées

Les utilisateurs pourront poser des questions en langage clair à des agents conversationnels pour :

- Obtenir du soutien linguistique et terminologique;
- Effectuer de la traduction;
- Repérer des références dans la documentation interne et les textes de loi;
- Poser des questions de nature technologique;

4.1 Restrictions

Les agents d'IA ont été spécialement configurés pour répondre aux exigences élevées de sécurité et de fiabilité. Leur capacité de génération a volontairement été limitée afin de réduire les risques d'erreurs, d'énoncés inexacts et d'hallucinations.

Le projet pilote de la Cour supérieure du Québec ne permet pas de :

- Fournir une assistance au processus décisionnel et intellectuel des juges;
- Remplacer les juges dans la prise de décision;
- Générer des projets de jugements en tout ou en partie;
- Interpréter des textes;
- Résumer des textes volumineux;
- Fournir des opinions juridiques.

Ces restrictions sont intégrées dans la configuration des agents conversationnels, qui refuseront automatiquement les demandes sortant du cadre autorisé.

5. Évaluation des risques

5.1 Environnement technologique

L'utilisation de l'IA au sein de la Cour supérieure du Québec s'effectue dans un cadre sécuritaire permettant d'assurer la confidentialité des données qui transiteront par ces outils. Le fournisseur du produit utilisé pour les fins du projet pilote et le ministère de la Justice du Québec ont fourni un environnement offrant des garanties robustes à cet égard.

Toutes les données transmises par l'utilisateur sont chiffrées et hébergées exclusivement sur le territoire canadien, dans des environnements sécurisés de type bac à sable, lesquels sont conçus pour empêcher tout accès externe non autorisé et avec lesquels les utilisateurs devront volontairement interagir. Ces mesures sont essentielles afin d'assurer la confidentialité des données qui transiteront par cet outil.

L'utilisation d'outil d'IA ne s'inscrivant pas dans le cadre du projet pilote est fortement découragée, considérant que ces outils n'offrent pas les mêmes

garanties de sécurité, de confidentialité et pourraient potentiellement usurper la fonction judiciaire.

La Cour supérieure a obtenu, préalablement au lancement de ce projet pilote, l'avis de ses experts en cybersécurité afin de s'assurer de la suffisance des garanties de sécurité offertes.

5.2 Protection des renseignements personnels

Il est strictement interdit d'introduire dans les systèmes d'IA des renseignements personnels, confidentiels ou sensibles. Toute donnée de cette nature doit être préalablement anonymisée afin d'assurer la protection de la vie privée, la confidentialité des informations judiciaires et le respect des obligations déontologiques.

6. Éducation et formation

6.1 Formation préalable :

Tous les utilisateurs recevront une formation obligatoire portant sur les fonctionnalités de l'outil, la manière de poser des questions (« prompt ») de manière efficace, ses limites et les risques inhérents à l'utilisation de l'IA.

6.2 Soutien continu

Afin d'assurer une utilisation adéquate, du soutien continu et périodique sera offert pour toute la durée du projet pilote afin d'offrir une assistance technique et fonctionnelle à tous les utilisateurs.

7. Évaluation et reddition de comptes

7.1 Évaluation continue

Pendant la durée du projet pilote, la Cour supérieure procédera à un suivi continu de la pertinence des résultats obtenus et des risques pouvant découler de l'utilisation de l'IA, notamment par l'établissement d'un canal de rétroaction permettant aux utilisateurs d'évaluer l'utilité et la pertinence des agents conversationnels dans l'accomplissement des tâches identifiées.

Cette évaluation en continu vise plus spécifiquement à évaluer certains indicateurs, à savoir :

- La fiabilité et la pertinence des réponses obtenues;
- Le taux d'erreurs, d'énoncés inexacts ou d'hallucinations détectés;
- La satisfaction des utilisateurs;
- La valeur ajoutée de l'IA dans l'exercice des fonctions judiciaires rapportée par les utilisateurs.

7.2 Reddition de compte et publication des résultats

Au terme du projet pilote, la direction de la Cour supérieure procédera à une évaluation complète. Un rapport sera publié à l'hiver 2026 afin d'informer le public des résultats, dans un souci de transparence et de maintien de la confiance du public.

8. Gouvernance

L'établissement de ce cadre de gouvernance est sous la responsabilité de la juge en chef qui est chargée, en matière judiciaire, des politiques générales de la cour².

9. Conclusion

Ce cadre vise à établir un délicat équilibre entre l'innovation nécessaire à l'efficacité du système judiciaire et la prudence requise pour maintenir la confiance du public envers nos institutions. Il établit les balises nécessaires pour une utilisation responsable, prudente et sécuritaire de l'intelligence artificielle au sein de la Cour supérieure du Québec.

La mise en place du projet pilote vise à explorer les possibilités offertes par l'IA tout en respectant les valeurs fondamentales de notre système de justice.

Le cadre de gouvernance est un document dont le contenu sera évolutif afin de conserver l'agilité requise pour s'adapter aux développements rapides en matière d'IA.

² *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ, c. T-16, art. 22.